

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier à constituer est différent selon que l'on se trouve dans le cadre d'une des quatre situations suivantes :

- Le dispositif visionne un lieu ou établissement recevant du public et comporte **moins de huit caméras**, voir **FICHE 1**
- Le dispositif visionne un lieu ou établissement recevant du public et comporte **huit caméras ou plus**, voir **FICHE 2**
- Le dispositif de vidéoprotection **visionne la voie publique**, voir **FICHE 3**
- La demande porte sur la création d'un **périmètre vidéoprotégé**, voir **FICHE 4**

**VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION SE FAIT PAR L'INTERMEDIAIRE
DU SITE VIDÉOPROTECTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

<http://www.videoprotection.interieur.gouv.fr/index/teleprocedure/>

FICHE 1

Pour un système comportant moins de 8 caméras

1) Le formulaire CERFA dûment complété. N°13806*03 et pour les établissements bancaires n° 14095*02

2) Un exposé succinct des finalités et des techniques mises en œuvre+Copies des plaintes pour dégradations du bâtiment.

3) Les modalités de l'information du public (joindre un modèle d'affichette). Cette affichette doit mentionner l'existence d'un système de vidéoprotection ainsi que le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès aux images.

4) La justification de la conformité du système de vidéoprotection aux normes techniques de l'arrêté du 3 août 2007 :

-si l'installateur **est certifié**, préciser sur le cerfa l'identité de l'installateur et son numéro d'identification,

-si l'installateur **n'est pas certifié**, joindre au dossier le questionnaire annexé à la notice d'information, dûment complété par l'utilisateur. Cerfa n°51226#02

5) Une attestation sur l'honneur certifiant que les caméras installées à l'intérieur de l'établissement ne visionnent pas la voie publique.

6) Pour les caméras extérieures : un plan de masse des lieux montrant les bâtiments du pétitionnaire et, le cas échéant, ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras, avec l'indication de leurs accès et de leurs ouvertures, ainsi **qu'une liste récapitulative des caméras comportant leur numéro**, leur emplacement et la description de leur champ de vision.

7) En cas de transmission d'images sur un site de télésurveillance, fournir une photocopie de l'arrêté préfectoral autorisant la société à exercer les activités de télésurveillance.

FICHE 2

Pour un système comportant au moins 8 caméras

1) **Le formulaire CERFA dûment complété. N°13806*03 et pour les établissements bancaires n° 14095*02**

2) **Un rapport de présentation** (parties 3 et 5 du cerfa + Un rapport de présentation dans lequel sont exposées les finalités du projet au regard des objectifs définis par l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les techniques mises en oeuvre, eu égard à la nature de l'activité exercée, aux risques d'agression ou de vol présentés par le lieu ou l'établissement à protéger (fournir dépôt de plainte à la gendarmerie ou à la police ou toute autre pièce justificative). Ce rapport doit comporter l'identité du requérant et le nom de son signataire.

3) **Les modalités de l'information du public (joindre un modèle d'affichette)**. Cette affichette doit mentionner l'existence d'un système de vidéoprotection ainsi que le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès aux images.

4) **La justification de la conformité du système de vidéoprotection aux normes techniques de l'arrêté du 3 août 2007 :**

-si l'installateur **est certifié**, préciser sur le cerfa l'identité de l'installateur et son numéro d'identification,

-si l'installateur **n'est pas certifié**, joindre au dossier le questionnaire annexé à la notice d'information, dûment complété par l'utilisateur. Cerfa n°51226#02

5) **Pour les caméras intérieures : un plan de détail** à une échelle suffisante précisant la superficie de l'établissement et montrant le nombre et l'implantation des caméras, numérotées, ainsi que les zones couvertes par celles-ci, ainsi **qu'une liste récapitulative des caméras comportant leur numéro**, leur emplacement et la description de leur champ de vision. (seules les caméras installées dans des lieux ouverts au public sont soumises à autorisation administrative).

6) **Pour les caméras extérieures : un plan de masse des lieux** montrant les bâtiments du pétitionnaire et, le cas échéant, ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras, avec l'indication de leurs accès et de leurs ouvertures, ainsi **qu'une liste récapitulative des caméras comportant leur numéro**, leur emplacement et la description de leur champ de vision.

7) **En cas de transmission d'images** sur un site de télésurveillance, fournir une photocopie de l'arrêté préfectoral autorisant la société à exercer les activités de télésurveillance.

FICHE 3

Pour une vidéoprotection de la voie publique

- 1) **Le formulaire CERFA dûment complété. N° 13806*03 et pour les établissements bancaires n° 14095*02**
- 2) **Un rapport de présentation** (parties 3 et 5 du cerfa + Un rapport de présentation dans lequel sont exposées les finalités du projet au regard des objectifs définis par l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les techniques mises en oeuvre, eu égard à la nature de l'activité exercée, aux risques d'agression ou de vol présentés par le lieu ou l'établissement à protéger (fournir dépôt de plainte à la gendarmerie ou à la police ou toute autre pièce justificative). Ce rapport doit comporter l'identité du requérant et le nom de son signataire.
- 3) **Les modalités de l'information du public** (joindre un modèle d'affichette). Cette affichette doit mentionner l'existence d'un système de vidéoprotection ainsi que le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès aux images.
- 4) **La justification de la conformité du système de vidéoprotection aux normes techniques de l'arrêté du 3 août 2007 :**
 - si l'installateur **est certifié**, préciser sur le cerfa l'identité de l'installateur et son numéro d'identification,
 -
 - si l'installateur **n'est pas certifié**, **joindre au dossier le questionnaire annexé à la notice d'information, dûment complété par l'utilisateur. Cerfa n°51226#02**
- 5) **Un plan de détail** à une échelle suffisante précisant la superficie de l'établissement et montrant le nombre et l'implantation des caméras, numérotées, ainsi que les zones couvertes par celles-ci.
- 6) **Une liste récapitulative des caméras** comportant leur numéro, leur emplacement et la description de leur champ de vision.
- 7) **un plan de masse des lieux** montrant les bâtiments du pétitionnaire et, le cas échéant, ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras, avec l'indication de leurs accès et de leurs ouvertures, ainsi **qu'une liste récapitulative des caméras comportant leur numéro**, leur emplacement et la description de leur champ de vision.
- 8) **En cas de transmission d'images** sur un site de télésurveillance, fournir une photocopie de l'arrêté préfectoral autorisant la société à exercer les activités de télésurveillance.

FICHE 4

Pour un périmètre vidéoprotégé d'un ensemble immobilier ou foncier complexe ou de grande dimension

- 1) **Le formulaire CERFA dûment complété. N° 13806*03 et pour les établissements bancaires n° 14095*02**
- 2) **Un rapport de présentation** dans lequel sont exposés les finalités du projet et les risques qui doivent être réduits. Ce rapport doit établir, en fonction du site, l'intérêt de pouvoir adapter le nombre et l'implantation des caméras et justifier de la notion d'**ensemble immobilier ou foncier complexe**.
- 3) **Les modalités de l'information du public (joindre un modèle d'affichette)**. Cette affichette doit mentionner l'existence d'un système de vidéoprotection ainsi que le nom ou la qualité et le n° de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès aux images.
- 4) **La justification de la conformité du système de vidéoprotection aux normes techniques de l'arrêté du 3 août 2007 :**
 - si l'installateur **est certifié**, préciser sur le cerfa l'identité de l'installateur et son numéro d'identification,
 -
 - si l'installateur **n'est pas certifié**, joindre au dossier le questionnaire annexé à la notice d'information, dûment complété par l'utilisateur. Cerfa n°51226#02
- 5) **Un plan de masse et un plan de détail** prévus aux 2° et 3° de l'article 1^{er} du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 dans sa version issue du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 qui peuvent être remplacés par un plan du périmètre d'installation.
Le plan du périmètre d'installation du système montre l'espace susceptible d'être situé dans le champ de vision d'une ou plusieurs caméras.
- 6) **En cas de transmission d'images** sur un site de télésurveillance, fournir une photocopie de l'arrêté préfectoral autorisant la société à exercer les activités de télésurveillance.